



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	41-502
Objet :	Projet de modifications sur l'Ordonnance générale 41-502 <i>Dans l'affaire des sociétés de capital de démarrage (SCD)</i>
Date de publication :	Le 17 mars 2008
Entrée en vigueur :	Le 17 mars 2008

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ORDONNANCE GÉNÉRALE 41-502
DANS L'AFFAIRE DES SOCIÉTÉS DE CAPITAL DE DÉMARRAGE (SCD)**

1. L'ordonnance générale 41-502 est modifiée par cet instrument.
2. Partie 6 de l'Ordonnance générale 41-502 est abrogée et remplacée par ce qui suit:
 6. La Norme canadienne 41-101 sur les *Obligations générales relatives au prospectus*, l'Annexe 41-101A1, l'Annexe 41-101A2 et l'Instruction complémentaire 41-101IC, fait état de l'information qui doit être fournie dans le prospectus (« le formulaire de prospectus »).
3. Partie 7 de l'Ordonnance générale 41-502 est modifiée par le remplacement de « à la Règle 45-501 sur les exigences générales relatives aux prospectus de la CVMO » par « à la Norme canadienne 41-101 sur les *Obligations générales relatives au prospectus* ».
4. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 17 mars 2008.